RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Date de la séance :
Lundi 4 mars 2019

Date de convocation :
Lundi 25 février 2019

Date d'affichage :
Lundi 25 février 2019

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 46
Suppléants : 44

Présents : 5
Titulaires : 5
Suppléants : 0

Votants : 5

Le lundi quatre mars deux-mille-dix-neuf à quinze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Etaient présents :
M. Benoît PETITPREZ, **Président,**

MM. Daniel MORIN, **Vice-président,**

M. Frédéric MONTEGUT Mme Nicole CAILLEAUX, Jean-Michel DUBIEF,,**conseillers syndicaux titulaires**,

Etaient excusés : MM. Daniel BONTE, Pierre-Yves KOPPE, Mme Chantal RANCE MM. Marc ALLES, Mme Francine BERTRAND, M. Norbert BUREAU, Mme Chantal BURGHOFFER, M. Xavier CARIS, Mme Sylvie CHEVALLIER, MM. Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE, Ismaël NEHLIL Mme Brigitte POINCELIN, M. Guy POUPART • MM. Jacques GEFFROY, Pierre BILIEN, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Patrick OCZACHOWSKI, Mme Jocelyne PETIT, M. Jean-Pierre RUAUT • MM. Jean-Louis BAUDRON, Éric SEGARD, Jacques BEASLAY, Mme Patricia BERNARDON, MM. Pierre BONNEAU, Alain LAJUGIE, Mme Yolande LETORT • MM. Jean-Yves DEBALLON, Emmanuel BIWER, Dominique GUERTON, Jean-Yves GASNIER, Serge HENAULT, Mme Liliane HISSELI, MM. Alain MERCERON, Gaëtan ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • M. Xavier DUGOIN, Mme Anne THIBAULT.

Secrétaire de séance : **Daniel MORIN**

****

Le Comité syndical ayant été, sur le même ordre du jour, convoqué à trois jours d'intervalle d'une précédente convocation après laquelle le quorum n'avait pas été atteint, il peut valablement délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le président invite donc les membres de l'assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Administration générale :
- Nomination des membres de la Commission d'ouvertures des offres de délégation de service public.

****

ADMINISTRATION GENERALE

2019-09
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURES DES OFFRES DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-31 du 2 juillet 2014, le Comité syndical avait désigné les membres de la Commission d'ouverture des d'offres de DSP (COODSP) puis, suite au départ de plusieurs conseillers, avait dû procéder à son renouvellement, par délibération n°2017-04 du 13 mars 201.

Il rappelle qu'il est de nouveau nécessaire de procéder au renouvellement de la commission, notamment par suite du départ du Comité et de cette commission en particulier, des délégués du SICTOM du Hurepoix.

Monsieur le Président rappelle également que suivant les dispositions des articles L.1411-1 ; L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée par le président de Sitreva et par cinq membres du Comité syndical élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle enfin que par délibération n°2019-05 du 6 février 2019, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats.

Au 15 février 2019 à 12h00, horaire de clôture du dépôt des candidatures, une seule liste a été reçue au secrétariat général de Sitreva. Elle comprend les candidats suivants :

Membres titulaires :
Jean-Louis BAUDRON
Jean-Yves DEBALLON
Jean-Michel DUBIEF
Pierre-Yves KOPPE
Daniel MORIN
Membres suppléants :
Jacques GEFFROY
Dominique GUERTON
Bernard JOUVE
Chantal RANCE
Eric SEGARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin.

Monsieur le Président fait la lecture de la liste nominative des candidats de la nouvelle Commission d'ouvertures des offres de délégation de service public.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 2121-21

Vu la délibération du Comité syndical n°2014-31 du 2 juillet 2014 portant désignation des membres de la commission d'ouverture des offres de délégation de service public ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-04 du 13 mars 2017 portant remplacement de membres de la commission d'ouverture des offres de délégation de service public ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-05 du 6 février 2019 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'ouvertures des offres de délégation de service public

Considérant que suivant les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales susvisé, les plis contenant les offres de candidats à la délégation d'un service public sont ouverts par, et tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 p.100 est soumis pour avis à, une commission dite « commission d'ouverture des offres » ;

Considérant que suivant les dispositions des articles L.1411-1 ; L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée par le président de Sitreva ou son représentant, président, et par cinq membres du Comité syndical élus en son sein suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que par suite du départ des conseillers syndicaux délégués du SICTOM du Hurepoix, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la Commission ;

Considérant que sur décision du président, en l'absence de celui-ci, la Commission d'ouverture des offres de délégation de service public sera présidée par M. Jean-Louis BAUDRON, vice-président chargé de l'administration générale ;

Considérant que par délibération n°2019-05 du 6 février 2019, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes des candidats au 15 février 2019 à 12h00, horaire de clôture du dépôt des candidatures.

Considérant qu'une seule liste a été reçue au secrétariat général de Sitreva ; que cette liste comprend les candidats suivants :

Membres titulaires :
Jean-Louis BAUDRON
Jean-Yves DEBALLON
Jean-Michel DUBIEF
Pierre-Yves KOPPE
Daniel MORIN
Membres suppléants :
Jacques GEFFROY

Dominique GUERTON
Bernard JOUVE
Chantal RANCE
Eric SEGARD

Une seule liste ayant été déposée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

Article premier : La délibération du Comité syndical n°2014-31 du 2 juillet 2014 susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés membres de la Commission d'ouverture des offres de délégation de service public, dans l'ordre de présentation suivant :

1° Membres titulaires :
M. Jean-Louis BAUDRON
M. Jean-Yves DEBALLON
M. Jean-Michel DUBIEF
M. Pierre-Yves KOPPE
M. Daniel MORIN

2° Membres suppléants :
M. Jacques GEFFROY
M. Dominique GUERTON
M. Bernard JOUVE
Mme Chantal RANCE
M. Eric SEGARD

Article 3 : Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de Sitreva désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

****

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,	**Le Président de SITREVA,**
SIGNÉ	**SIGNÉ**
Daniel MORIN	**Benoît PETITPREZ**